

Table des matières

NOTE D'INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR	4
PRÉSENTATION DU DÉCRET	5
2.1 Qu'est-ce que la qualité selon le décret ?	5
2.2 Comment répondre au décret qualité ?	6
2.3 Les 7 critères du décret « relatif à la qualité des actions de la FPC »	7
2.4 Les 21 indicateurs communs aux OPCO	8
2.5 Prise en main de DataDock®	10
CONSTRUIRE UNE RÉPONSE CONCRÈTE AUX ATTENTES DES FINANCEURS.....	14
Indicateur 1.1 : Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées	14
Indicateur 1.2 : Capacité de l'OF à proposer des parcours personnalisés/à la carte, à prendre en compte les spécificités des individus et à déterminer les prérequis	16
Indicateur 1.3 : Capacité de l'OF à décrire l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation	19
Indicateur 1.4 : Capacité de l'OF à décrire les procédures d'évaluation à la sortie	21
Indicateur 2.1 : Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement ..	23
Indicateur 2.2 : Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses équipements et locaux	26
Indicateur 2.3 : Capacité de l'OF à décrire son processus d'amélioration continue.....	29
Indicateur 2.4 : Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires (présence physique ou à distance)	31
Indicateur 2.5 : Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des connaissances et compétences acquises du stagiaire	33
Indicateur 3.1 : Capacité de l'OF à décrire moyens et supports mis à disposition des stagiaires	35
Indicateur 3.2 : Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et techniques	37
Indicateur 4.1 : Capacité de l'OF à s'assurer des compétences pédagogiques et techniques des formateurs et de leur expérience	39
Indicateur 4.2 : Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant	41
Indicateur 4.3 : Capacité de l'OF à produire des références	43
Indicateur 5.1 : Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation et CGV	45
Indicateur 5.2 : Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	47
Indicateur 5.3 : Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	49
Indicateur 5.4 : Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre (s) de marché	51
Indicateur 6.1 : Capacité de l'OF à produire des enquêtes de satisfaction systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires	53
Indicateur 6.2 : Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des acheteurs de l'action (client, entreprise, RH, manager).	55
Indicateur 6.3 : Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes dans un processus d'amélioration continue	57
LE DERNIER CRITÈRE : LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	60
4.1 Les obligations relatives au règlement intérieur	60
4.2 Les obligations vis-à-vis du stagiaire ou de l'apprenti	61